



COMMUNE
DE
VEYTAUX

Veytaux, le 31 octobre 2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 14/2022, relatif au :**

**projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son
règlement
coordonnées moyennes 2'560'800/1'140'500**

Rapporteur : Emery Jean-Marc

Membres : Cédric Imsand, Stéphane Teklits, Marco Strebel, Hervé Castion

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie en date du 4 octobre en présence de M. Sherif Municipal et M. Repetti urbaniste et auteur du projet du PA. La commission les remercie pour la clarté de leurs explications et réponses aux questions posées

Constat de la commission :

La commission ne veut pas revenir sur les différentes étapes menées depuis plusieurs années ayant abouti à la création et à la gestion du musée " Fort de Chillon". Celles-ci ont été clairement documentées dans le préavis préparé par la Municipalité

Elle relève l'intérêt de ce musée sur le plan régional et appuie la démarche permettant de clarifier et légaliser les aménagements extérieurs, liés à son exploitation.

Objectif du PA

L'aménagement de l'issue secondaire et de l'escalier permettant de rejoindre la sortie supérieure du Fort au domaine public en contre bas n'a été autorisé jusqu'ici que comme issue de secours, du fait de l'affectation hors zone à bâtir. Le Fort de Chillon souhaite l'utiliser dès que possible comme sortie principale. Pour cela, une affectation en zone affectée à des besoins publics est nécessaire.

Cet aménagement étant réalisé mais non exploitable sans l'approbation du PA, le dossier soumis à l'enquête publique permettra d'utiliser l'accès tel qu'il a été imaginé lors du projet d'aménagement du musée.

Procédure coordonnée de défrichement

Afin de réaliser cet escalier, une première procédure de défrichement a été réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire (autorisation de mars 2020). La nouvelle constatation de la lisière forestière a été mise à l'enquête et est en vigueur.

Cet aménagement ne permet pas de maintenir les fonctions de la forêt. Un dossier de défrichement complémentaire de 162 m² a donc été réalisé et une nouvelle constatation de la lisière forestière a été effectuée.

Celle-ci est mise à l'enquête publique dans le cadre du présent projet. Le dossier de défrichement complémentaire est coordonné avec le présent projet.

Cette procédure de défrichement est de compétence de l'Inspection des Forêts qui l'a d'ores et déjà approuvée.

Procédure coordonnée de défrichement

Le plan d'affectation a été établi au frais de Fort de Chillon SA.
Ce projet n'a pas de répercussion sur les finances communales.

Conclusions

La commission considérant l'intérêt du développement souhaité, constatant que le projet a fait l'objet d'un examen préalable positif, après vérification des exigences légales par les services cantonaux, qu'il n'a fait l'objet d'aucune opposition, approuve et confirme le plan d'affectation « Fort de Chillon », tel que présenté dans ce préavis.

Elle appuie l'avis de la Municipalité, qui relève que ce projet est nécessaire pour une bonne exploitation du Fort de Chillon,

Elle souligne par contre son souci d'assurer, son intégration avec l'environnement direct du Fort et notamment le Château de Chillon, en lui demandant de veiller à ce que les aménagements proposés par la société Fort de Chillon SA restent respectueux du site, en s'assurant particulièrement de l'intégration des aménagements publicitaires.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

v u le préavis No 14/2022 de la Municipalité du 29 août 2022 relatif au projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son règlement

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et son règlement tels que présentés ;
2. d'adopter la délimitation des lisières forestières.

Ainsi adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 31 octobre 2022.

Le Rapporteur
JM Emery

